



## Notice bibliographique du libéralisme et de la pensée libérale XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles

### Les prémices de la pensée libérale

#### 1) L'apparition de la liberté religieuse

C'est au XVI<sup>e</sup> siècle, avec la Renaissance et la redécouverte de l'humanisme de l'Antiquité païenne, qu'ont lieu les premières manifestations d'une pensée libérale.

La remise en cause du monopole théologique, moral et intellectuel exercé jusqu'alors par l'Eglise catholique se traduit notamment par l'écllosion de la Réforme protestante, laquelle promeut la lecture individuelle des Ecritures et une certaine forme de libre-examen.

D'autre part, dans *Le Prince* (1532), Machiavel remet en cause le lien entre politique et foi, raisonnement que Giovanni Botero poussera bientôt à son terme dans son ouvrage intitulé *De la raison d'Etat* (1589).

Au XVII<sup>e</sup> siècle, Descartes pose, dans son *Discours de la méthode* (1637), les bases de la méthode scientifique (doute méthodique et primat de la raison sur la croyance dans la recherche de la vérité), tandis que Spinoza, dans son *Traité théologico-politique* (1670), passe les Ecritures au crible de la raison, osant mettre sur le même pied théologie et philosophie, et plaidant pour la liberté de pensée, d'expression et de religion.

A la fin du siècle, le protestant français réfugié en Hollande Pierre Bayle, reprend et amplifie dans son *Dictionnaire historique et critique* (1695-1697), la démarche de Spinoza à l'égard des Ecritures, tandis que John Locke publie à Londres une *Lettre sur la tolérance* (1689) et plaide pour une religion rationnelle dans son *Christianisme raisonnable* (1695).

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le débat sur la liberté religieuse se répand largement dans la société, grâce notamment aux célèbres écrits de Voltaire : *Lettres philosophiques* (1734) et *Traité sur la tolérance* (1763), mais aussi plaidoyers pour la réhabilitation du protestant Jean Calas ou du jeune chevalier de La Barre, tous deux condamnés à mort et exécutés pour motifs religieux, ou encore contes et nouvelles, pleins d'ironie et de scepticisme, dont les deux plus célèbres sont sans doute *Zadig* (1747) et *Candide* (1759).

#### 2) Le constitutionnalisme politique

A l'occasion de la Réforme protestante et des graves conflits qu'elle entraîne (guerres de religion en France ; guerre de Trente Ans en Allemagne), l'unité de foi est remise en cause dans tous les Etats européens.

Se pose en effet la question du lien jusqu'alors intangible entre Etat et Eglise, chacune de ces deux puissances appuyant ordinairement l'autre en vue du maintien de l'ordre social (l'état-civil et ce qui concerne le mariage et la morale familiale sont, dans les pays catholiques, du ressort exclusif de l'Eglise et de ses tribunaux) et de l'unité de foi.

Dans le nouveau contexte de bi-confessionnalisme, que penser d'un souverain qui, au nom de la religion dominante, opprime ses sujets ? Ne peut-il être considéré comme un tyran ? Le tuer n'est-il pas rendre service à la société ? Son rôle n'est-il pas en effet d'assurer à ses sujets la paix et la sécurité ? De nombreux ouvrages sont publiés sur ce thème du tyrannicide au tournant des XVIe et XVIIe siècles, tant du côté protestant que catholique d'ailleurs, ce qui contribue à mettre au cœur du débat la question du fondement de la souveraineté et du caractère absolu ou non de celle-ci.

Dans *Les six livres de la République* (1576), le juriste français Jean Bodin définit la souveraineté comme la coexistence d'un ordre juridique et d'une force publique qui soit à même de le faire respecter. Mais la puissance ainsi reconnue au « souverain » (que ce soit un individu ou un groupe d'individus) est-elle absolue ? ou bien doit-elle être limitée, et par quels moyens ? Existe-t-il un « droit naturel » qui serait supérieur à l'ordre politique et qui s'imposerait par conséquent à tout souverain ?

Le Hollandais Hugo de Groot, dit Grotius, aborde ces questions dans son *Droit de la guerre et de la paix* (1625). Pour lui, c'est la volonté des hommes de jouir paisiblement de « leurs droits » qui les a fait renoncer à l'état de nature, et se rassembler dans des Etats chargés de leur garantir la jouissance de ces droits. Au premier rang de ceux-ci, Grotius place le droit de propriété et celui de résister à une oppression indûment exercée par le souverain..;

A la fin du XVIIe siècle, dans le cadre de la *Glorieuse Révolution* anglaise, John Locke publie son *Traité du gouvernement civil* (1690). Il y reprend la notion, posée quelques décennies plus tôt par Thomas Hobbes, de « contrat social » – c'est le contrat passé entre le peuple et le souverain que celui-ci s'est choisi lors de sa sortie de l'état de nature – mais, contrairement à son prédécesseur, qui adoptait une version « léonine » de ce contrat, il pose comme inviolables les droits « naturels » que sont la conservation de soi-même, la résistance à l'oppression et la propriété.

Pour Locke, c'est donc une simple délégation de souveraineté que le peuple doit accorder à son souverain. Promoteur de la monarchie parlementaire qui se met alors en place en Angleterre, Locke distingue nettement le pouvoir législatif, exercé par des corps représentant les citoyens, du pouvoir exécutif, lequel se borne à garantir l'application des lois.

Ce thème d'une séparation des pouvoirs, garantie essentielle du respect de la souveraineté « naturelle » (celle du corps social tout entier) est repris et développé par Montesquieu qui, dans *L'Esprit des lois* (1748), pose définitivement les bases des futures démocraties libérales qui reposent sur l'autonomie des trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire.

La Révolution américaine voit éclore toute une série de *Déclarations des droits*. Celle de l'Etat de Virginie (1776), particulièrement remarquable, constitue une véritable synthèse de l'ensemble des droits et libertés réclamés par les penseurs libéraux et garantit notamment la séparation des pouvoirs et le libre exercice des cultes.

Inspirés par l'exemple américain, les révolutionnaires français proclament à leur tour dans leur *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen* du 26 août 1789, les grands principes de la démocratie

et de l'Etat de droit : égalité des droits, inviolabilité des propriétés, libertés de conscience et d'expression, libre exercice des cultes, souveraineté de la Nation, séparation des pouvoirs, etc...

### **3) Une nouvelle pensée économique**

Dans la société traditionnelle, empreinte de religiosité et divisée en trois ordres (clergé, noblesse, tiers-état), le travail, considéré comme avilissant, est l'apanage du tiers-état, de la roture. L'activité économique est mal considérée, et l'Eglise interdit aux Chrétiens le prêt à intérêt, réservé dès lors aux Juifs.

A la fin du Moyen Âge cependant, et plus encore à partir du XVI<sup>e</sup> siècle dans les pays protestants, les réalités de la vie économique commencent à l'emporter sur ces visions traditionnelles. Bientôt, notamment à l'occasion de l'afflux de métaux précieux venus du Nouveau Monde, les écrits traitant d'économie se multiplient, et l'on commence à faire l'éloge du travail et de l'activité économique en général, principales sources du bien-être. Ainsi, en Angleterre, Bernard de Mandeville publie en 1714 sa *Fable des abeilles ou Les vices privés font le bien public*, dans laquelle il énonce que la prospérité commune découle, en matière économique, de la recherche par chacun de son intérêt propre.

En France, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, un débat s'engage à propos du maintien ou non de la « dérogeance », un principe qui veut qu'un noble déchoie s'il s'engage dans une activité économique. En 1734, donnant en exemple l'Angleterre, où il vient de passer deux ans en exil, Voltaire se livre dans ses *Lettres philosophiques ou Lettres anglaises* à un vibrant plaidoyer en faveur de l'abolition de la dérogeance, une pratique qui explique en partie le retard économique français.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle le débat sur la liberté du commerce des grains fait apparaître, en France notamment dans la mouvance des Physiocrates, qui présentent l'agriculture comme la seule activité réellement productrice de richesses, une série de penseurs et d'auteurs libéraux. Ainsi Vincent de Gournay, auteur de la célèbre formule « laisser faire, laisser passer », ou encore Turgot qui, dans ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* (1766), plaide pour la suppression des impôts indirects.

Enfin, en 1776, présentant dans ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* le travail comme le principal moteur de la production, l'Ecossois Adam Smith fait l'éloge de la division du travail, de l'échange monétaire, et de la fixation des prix par la loi de l'offre et de la demande, posant ainsi définitivement les bases du libéralisme économique.

## **Les premiers exemples de mise en oeuvre d'un libéralisme pratique**

### **1) L'essor des sciences et de la connaissance en général**

C'est très certainement la Réforme protestante qui est à l'origine d'une certaine accélération de l'alphabétisation au cours du XVI<sup>e</sup> siècle. Non seulement, en effet, les Ecritures sont désormais accessibles en langue vulgaire (alors que l'Eglise catholique interdit, en principe, toute traduction des textes sacrés, ainsi réservés aux lettrés), mais les fidèles sont invités à en prendre individuellement connaissance, et à exercer ainsi leur libre-examen.

Dans l'Europe catholique, en dehors du préceptorat privé, réservé aux catégories aisées de la population (noblesse et bourgeoisie), aucun réseau public d'enseignement primaire n'existe avant

la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est l'Eglise qui, dans ses « écoles du dimanche », procure à un certain nombre d'enfants les rudiments de la lecture, de l'écriture et du calcul.

Le réseau secondaire, auquel n'accèdent que les garçons issus des catégories aisées, est largement aux mains des ordres religieux, Jésuites et Oratoriens notamment. Quant aux universités, elles sont également confessionnelles. L'usage du latin, langue des milieux savants et lettrés jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, facilite les échanges entre intellectuels de tous pays.

En 1620, l'Anglais Francis Bacon énonce dans son *Novum Organum* les principes de la méthode expérimentale qui permettra à l'homme de percer les secrets de la nature, avant que Descartes ne lui assigne pour objet, dans son *Discours de la méthode* (1637), de « s'en rendre maître et possesseur ». L'optique fait de grands progrès à cette époque et, après le Polonais Copernic, l'Italien Galileo Galilei proclame en 1632 l'héliocentrisme dans son *Dialogue des deux mondes*. En médecine, William Harvey démontre, en 1628, le phénomène de la circulation du sang. A la même époque, dans les milieux scientifiques, certains « esprits forts », les « libertins érudits » (au nombre desquels Cyrano de Bergerac et son *Histoire comique des Etats et empires de la lune*, 1657) défendent scepticisme et incrédulité.

On peut dire que ce sont les conflits religieux qui, en cristallisant peu à peu des oppositions ressenties comme fondamentales, ont fait éclore, au tournant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, un large débat public, provoquant bientôt la naissance, au cours de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, surtout dans les pays protestants, de la presse et de son corollaire : l'« opinion publique ». Les révolutions anglaises ou la Fronde, en France, seront des moments forts de ce point de vue.

Le phénomène des salons déborde bientôt largement des milieux aristocratiques dans lesquels il était né. De même, dans les dernières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, et tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, vont éclore dans toute l'Europe nombre de publications (*Philosophical Transactions* en 1662, *Journal des savants* en 1666) ou de sociétés savantes, qu'elles soient nationales (*Royal Society* en 1662, *Académie des Sciences* en 1666, etc ...) ou provinciales (les « académies » de province, les « collèges de médecins » dans les grandes villes). Ainsi est suscitée l'émulation, notamment en matière scientifique et technique où découvertes et inventions se succèdent dans tous les domaines (microscope et télescope, thermomètre, mesure du méridien, gravitation, analyse chimique de l'air et de l'eau, etc...).

De 1751 à 1772, les 33 volumes de l'*Encyclopédie* se font l'écho de ce formidable progrès, tant en matière d'ouverture du débat public que de progrès scientifiques, tandis que de nombreux Philosophes et savants publient des œuvres de vulgarisation : ainsi Voltaire et ses *Eléments de la philosophie de Newton mis à la portée de tout le monde* (1738) ou Diderot et sa *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient* (1749).

## **2) L'apparition de régimes politiques représentatifs**

En Angleterre, pays de vieille tradition libérale (la *Magna Carta* de 1215 octroyait déjà de nombreuses garanties contre l'arbitraire royal) le renversement de Charles I<sup>er</sup> et son exécution en 1649 ont montré la forte résistance de l'opinion et du parlement à toute tentative du souverain de gouverner seul.

La *Glorieuse Révolution* de 1688-1689, motivée notamment par la crainte d'une restauration du catholicisme par le roi Jacques II, met le peuple anglais et son Parlement en mesure de dicter leurs conditions lors de l'avènement des nouveaux souverains, Marie Stuart et Guillaume d'Orange. Ceux-ci se voient imposer en effet d'accepter tacitement le *Bill of Rights* (Déclaration

des Droits), un texte qui limite drastiquement leurs pouvoirs et les soumet de fait au contrôle du parlement. La monarchie parlementaire est née. Bientôt apparaîtront, sous le nom de *whigs* et *tories*, les embryons des premiers partis politiques au sens actuel.

La Révolution américaine voit la mise en place d'un système fédéral, chaque Etat disposant de sa propre constitution et de ses propres assemblées représentatives. La constitution fédérale américaine, qui ne reconnaît aucun titre de noblesse, garantit toutes les grandes libertés civiles (de presse, de culte, de pétition, etc...) et interdit arrestations, perquisitions et expropriations arbitraires. Elle assure enfin à chaque justiciable l'assistance d'un avocat et le droit à un procès équitable.

La Révolution française voit se succéder plusieurs assemblées représentatives (Etats-Généraux, Assemblée Constituante, Assemblée Législative), chacune représentant une étape supplémentaire dans la mise en place du nouvel Etat républicain. Ce processus de convocation d'assemblées successives inspire encore jusqu'à nos jours ceux qui tentent de mettre sur pied une démocratie et un Etat de droit, ainsi qu'on a récemment pu le constater, par exemple, en Afghanistan ou en Irak. La constitution de 1791 instaurait certes le « suffrage universel », mais celui-ci, réservé aux hommes ayant atteint l'âge de vingt-cinq ans et qui avaient prêté le serment patriotique, excluait toutefois les domestiques, les faillis, les inculpés et tous ceux qui ne payaient pas une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail. Ne reconnaissant plus les titres de noblesse ni les distinctions héréditaires, la constitution ouvrait l'accès aux charges publiques à toute personne compétente, et instaurait la proportionnalité des contributions par rapport aux revenus de même que l'égalité de traitement en matière judiciaire. Les grandes libertés civiles étaient garanties, tout comme l'inviolabilité des propriétés, et une *Instruction publique* primaire serait accessible gratuitement.

### 3) Des politiques économiques libérales

L'expansion économique issue des Grandes Découvertes du XVI<sup>e</sup> siècle provoque en Europe un important afflux de métaux précieux et de denrées coloniales. Cet essor du commerce international démultiplie les stocks de liquidités disponibles, provoquant (malgré les interdictions de l'Eglise) un développement rapide du crédit et la mise en place dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, dans les principales places de commerce européennes, de banques, de bourses et de sociétés à actions. Le capitalisme est né.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Angleterre, qui est depuis près de deux siècles en train de vivre une véritable révolution agricole (le développement de l'élevage améliorant la santé des habitants de même que la fumure et le labourage des terres) dispose d'une nombreuse main d'œuvre excédentaire prête à s'installer dans les villes et à y travailler dans un secteur industriel qui se développe à partir des récentes innovations techniques (textile, métallurgie, verrerie) et échappe aux contraintes du système traditionnel des corporations. Libre entreprise et salariat sont désormais la règle dans ce secteur qui sera le fer de lance de l'expansion économique anglaise (mais aussi belge) au XIX<sup>e</sup> siècle.

Un peu partout, des politiques économiques ouvertement libérales sont mises en place dans les dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle : tentative avortée de libéralisation du marché des grains en France en 1774-1775 ; politique anticorporatiste de l'empereur Joseph II dans ses provinces autrichiennes, italiennes et belges ; dans la France révolutionnaire, *lois d'Allarde et Le Chapelier* (suppression des corporations, liberté d'entreprise, interdiction des ententes patronales monopolistiques et des grèves)

Contributeur : Bruno BERNARD